

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article874>



APC repères de mise en oeuvre et fiches de suivi

- Difficulté scolaire - Dispositifs d'Aide -

Publication date: mercredi 5 septembre 2018

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

http://www.education.gouv.fr/cid48651/les-dispositifs-d-accompagnement-des-ecoliers.html&xtmc=activiteacutespeacutedagogiquescompleacutementaire&xtnp=1&xtr=6#Les_activites_pedagogiques_complementaires

En 2018-2019 : Priorité à la MAITRISE de la LANGUE